

Gouvernement du Québec

Décret 795-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre annuelle du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2016

ATTENDU QU'une rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord aura lieu à Iqaluit (Nunavut) du 11 au 13 septembre 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Luc Blanchette, dirige la délégation québécoise à la rencontre annuelle du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 11 au 13 septembre 2016;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, soit composée de :

— Monsieur Fritz Lionel Adimi, conseiller politique, cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— Monsieur Robert Sauvé, président-directeur général, société du Plan Nord;

— Madame Maryse Quimper, adjointe exécutive, coordonnatrice des volets intergouvernemental et international, société du Plan Nord;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65504

Gouvernement du Québec

Décret 797-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la nomination d'une membre du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), le Conseil de la justice administrative est formé notamment d'un membre du Tribunal administratif du Québec choisi après consultation de l'ensemble de ses membres et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi, le membre du Conseil visé au paragraphe 2^o de l'article 167 de cette même loi est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 168 de cette loi, le mandat de ce membre est de trois ans et il ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et ce membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 171 de cette loi, les membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE M^e Lucie Le François a été nommée de nouveau membre du Conseil de la justice administrative par le décret numéro 764-2013 du 25 juin 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Marie Charest a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec par le décret numéro 175-2008 du 5 mars 2008 et qu'elle n'est pas vice-présidente;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Marie Charest, membre avocate, Tribunal administratif du Québec, soit nommée membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Lucie Le François;